

COMMUNE DE MAISSE

Enquête publique portant sur la modification du PLU

Par arrêté n°31/2019 du 2 mai 2019 le Maire de la commune de MAISSE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAISSE.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de MAISSE, représentée par son maire M. Christian LECLAIR et dont le siège administratif est situé à la mairie de MAISSE, Place de l'Hôtel de Ville 91720 MAISSE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de MAISSE du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus, soit pendant 33 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

Lundi 27 mai 2019 de 9H00 à 12H00

Samedi 15 juin 2019 de 9H00 à 12H00

Vendredi 28 juin 2019 de 15H00 à 18H00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.maisse.fr, en mairie de MAISSE

aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 9H00 à 12H00, Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00, samedi de 9H00 à 12H00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête

- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de Maisse à l'attention de M. Thierry NOEL commissaire enquêteur Place de l'Hôtel de Ville 91720 MAISSE ou par courrier électronique à modification.plu.maisse@gmail.com.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification

- les avis des personnes publiques consultées,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

- l'avis de l'autorité environnementale

Il n'est pas prévu de réunion d'information.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAISSE et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.